

**COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du mardi 3 décembre 2019 à 20 H 30**

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Nicole BADIÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, , Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Brigitte BEUREL, , Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique CHERBONNEL, Claudine CHAPELIER, André CHAPDELAINE, Claude GANNÉ, Karien JOURDAN.

Absents Daniel PACILLY, Bruno DESGUÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Michel MACÉ, Patricia HESLOUIS, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Philippe LANGLOIS, Dominique REDINGER, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 25 novembre 2019  
et affichée le 25 novembre 2019

Présents : 39    Votants : 39

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

*Arrivée de Christian MALLE.*

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose de retirer :

« Aménagement du Parc Juliette Jamet : avenant au marché de travaux »

et d'ajouter :

*Reconduction du poste dans le cadre du dispositif des emplois « Parcours Emploi Compétences »  
Litige Chérencé le Roussel – Pourvoi en Cassation*

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de Olivier COSTARD.*

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### 19.12.124 - Création d'un Espace Santé : choix du maître d'œuvre

Ainsi que vous le savez dans le cadre de leur mission d'accompagnement les services du CAUE ont préparé le projet de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, selon une procédure adaptée.

La consultation a été organisée en deux temps :

- › **Phase 1** : Sélection, parmi les candidatures reçues, de trois candidats admis à remettre une "intention architecturale" (sous réserve de candidatures suffisantes en nombre et en qualité).
- › **Phase 2** : Remise des offres et audition des "intentions architecturales".

Publicité : Mise en ligne sur le profil d'acheteur le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 18h00

    Annonce insérée à la lettre hebdomadaire des Architectes le 21 octobre 2019

    Annonce Medialex (Ouest France et la Centrale des marchés) parue le 25 octobre 2019

Date et heure limites de réception des candidatures : lundi 4 novembre 2019 à 12h00.

Candidatures reçues :

Nombre de plis reçus dans les délais : 10 ramenés à 7 (sept) (plusieurs plis pour la même entreprise)

Nombre de plis reçus hors délais : 1 (un)

Critères de sélection des candidatures (phase 1)

- › Qualité des références fournies,
- › Présence dans l'équipe des compétences utiles à la bonne conduite du projet, pertinence de la répartition des tâches et degré d'expérience (au regard de la composition de l'équipe, de la répartition des compétences et des tâches),
- › Qualité de la candidature.

Critères	Qualité des références fournies		Compétences		Qualité de la candidature		
	Éléments d'appréciation	Appréciation références	Pertinence du choix	Composition de l'équipe	Expérience	Intégration des enjeux	Rigueur de la présentation
Pondération		40 %	10 %	25 %	5 %	15 %	5 %

Résultat de la phase 1 (après pondération) :

Conformément au Règlement de Consultation les candidatures classées de un à trois ont été retenues pour la phase 2 « Remise des offres et audition des intentions architecturales » :

<b>1</b>	<b>7,10</b>	EL7	<b>HEDO ARCHITECTES</b>
<b>2</b>	<b>6,85</b>	EL8	<b>GAZEL ARCHITECTURE</b>
<b>3</b>	<b>6,80</b>	EL1	<b>OVERCODE Architecte Urbanisme</b>

Critères d'évaluation des prestations (phase 2)

Les critères sont les suivants :

- › Capacité du candidat à comprendre les intentions du maître d'ouvrage, à cerner les enjeux et spécificités du programme,
- › Pertinence de la démarche intellectuelle, sensibilité et inventivité du candidat au regard du projet, capacité à affiner et enrichir la réflexion,
- › Capacité à traduire les intentions du maître d'ouvrage par une illustration conceptualisée du programme.

### Déroulement de l'audition du 2 décembre 2019

- › une présentation de l'« intention architecturale » pendant 40 minutes,
- › un échange de questions / réponses avec la collectivité pendant 10 minutes (le représentant du CAUE et 4 Elus).

### Résultat de la phase 2 (après pondération) :

1	5,40	EL1	OVERCODE Architecte Urbanisme
2	4,50	EL8	GAZEL ARCHITECTURE
3	3,60	EL7	HEDO ARCHITECTES

### Critères d'attribution du marché (phases 1 et 2)

- › Qualité de la candidature (note reprenant l'appréciation des dossiers de candidature),
- › Qualité de l' " Intention Architecturale" (note globale intégrant les critères d'évaluation des prestations),
- › Pertinence de l'offre.

Critères	Qualité de la candidature	Qualité de l'"Intension Architecturale"	Pertinence de l'offre	
Éléments d'appréciation	Notation issue de l'analyse des candidatures	voir critères d'évaluation des prestations	Montant	Cohérence prix/prestation
Pondération	20 %	60 %	15 %	5 %

### Résultat de la consultation (phases 1 et 2 après pondération) :

1	8,30	EL1	OVERCODE Architecte Urbanisme
2	7,30	EL8	GAZEL ARCHITECTURE
3	6,90	EL7	HEDO ARCHITECTES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre classée en position n°1 :  
« OVERCODE Architecte Urbanisme SARL (mandataire) + ECB ingénierie »

sur la base de la proposition suivante (base enveloppe financière prévisionnelle des travaux – 530 000 € HT) :

Montant total HT : 76 640,00 €

TVA 20% : 15 328,00 €

Montant Total TTC : 91 968,00 €

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire de faire procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget Communal - OPE 213) ;
- de charger le Maire de faire procéder au règlement de l'indemnisation des candidats ayant remis une "intention architecturale » sur la base de 2 500 € HT à chaque équipe. Il est précisé que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue, l'offre se construira en conséquence (Budget communal - OPE 213).

### **19.12.125 - Abords des équipements sportifs : prise en charge de la réalisation d'une dalle**

Ainsi que vous la savez les travaux de sécurisation et d'aménagement des abords des équipements sportifs et de la résidence du Tertre sont en cours.

Par ailleurs, l'intercommunalité compétente en matière de salle de sports doit réaliser un club-house entre le terrain de tennis et la salle de sports.

Dans ce cadre, afin de faciliter la réalisation de cette opération et de réaliser les travaux VRD en même temps que ceux du chantier communal, la commune a proposé de prendre en charge les travaux de réalisation de la dalle destinée à accueillir le club-house et de prévoir les sorties pour les réseaux.

De plus les travaux de voirie pour rendre accessible l'accès à l'entrée de la salle et pour la création de places de stationnement adaptées sont déjà pris en charge par la commune dans son chantier en cours.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 38)

- de valider le principe de la prise en charge par la commune de la réalisation de la dalle destinée à accueillir le club-house devant être réalisé par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;
- de décider de reprendre le contenu des travaux issu de la consultation menés par l'EPCI, en-dehors de l'adaptation du bâtiment modulaire sur l'existant et en coordonnant les travaux de réseaux avec le chantier communal en cours;
- de charger Monsieur le Maire de faire actualiser le devis de l'Entreprise POLFLIET SARL sur la base des présentes décisions ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de faire procéder aux travaux en coordination avec le chantier communal ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à la présente décision ;
- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – OPE 204).

### **19.12.126 - Abords des équipements sportifs :**

#### **cheminement piétonnier et installation d'une nouvelle lice**

Ainsi que vous la savez les travaux de sécurisation et d'aménagement des abords des équipements sportifs et de la résidence du Tertre sont en cours.

Dans le cadre de ce marché il était prévu la réalisation d'un cheminement piéton de la voie publique jusqu'au bâtiment, entre les arbres et la lice.

La largeur entre les arbres et la lice ne permettait pas de respecter une largeur de 140 cm uniformément sur toute la distance.

Par ailleurs depuis la réalisation du dossier de consultation des entreprises, le traçage du terrain de foot a été revu et corrigé. Il est maintenant possible de retirer la lice existante et d'en réaliser une nouvelle en s'éloignant des arbres.

Afin que cette intervention puisse être coordonnée avec la réalisation d'un cheminement adapté, il est proposé de solliciter l'entreprise en charge des travaux afin d'obtenir un chiffrage pour le retrait de l'ancienne lice en béton, la fourniture et l'installation d'une nouvelle lice et l'actualisation du chiffrage du cheminement piétons adapté aux personnes à mobilité réduite en préservant les arbres et leurs racines.

Cette proposition fera l'objet d'une décision en Conseil Municipal et d'un avenant au marché actuel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de la modification du tracé du cheminement piétons initialement prévu, avec la modification de l'emplacement de la lice;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de faire établir les chiffrages pour le retrait de l'ancienne lice en béton, la fourniture et l'installation d'une nouvelle lice et l'actualisation du chiffrage du cheminement piétons ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à la présente décision.

Ces modifications seront formalisées par un avenant au marché public de travaux en cours, qui sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

### **19.12.127 - Régularisation cadastrale : acquisition**

Dans le cadre du recensement des biens communaux il s'est avéré que la parcelle contenant l'actuelle salle des fêtes de Chérencé le Roussel appartenait au bureau d'aide sociale.

La construction de la salle des fêtes a été pris en charge par la commune ainsi que depuis tous les frais y afférents. Ainsi et afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'acquérir la parcelle 131 ZD 18 (3 470 ares).

La cession est proposée à l'euro symbolique par voie amiable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition à l'euro symbolique et par voie amiable, de la parcelle 131 ZD 18 située au lieu-dit La Prairie à Chérencé le Roussel, d'une superficie de 3 470 m<sup>2</sup>, appartenant au Bureau d'Aide Sociale de Chérencé le Roussel ;

- que cette acquisition à l'euro symbolique sera établie par acte administratif, lequel sera reçu et authentifié par le Maire en exercice de Juvigny-les-Vallées, également Président du CCAS ;

- ✓ qu'à l'occasion de cette cession, la commune de Juvigny-les-Vallées sera représentée par le Maire délégué, en exercice, de Chérencé le Roussel;

- ✓ d'habiliter le Maire à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

### **19.12.128 - Examen des demandes de subvention 2019**

Monsieur le Maire délégué soumet une première série de demandes de subvention reçues en mairie.

Les dossiers ont été examinés par la Commission Vie Associative, et ses propositions d'attribution sont présentées.

Il est précisé que les décisions de ce jour, ne font pas obstacle à ce qu'une association fasse une nouvelle demande portant sur une action particulière et/ou exceptionnelle. La commission Vie associative l'examinera et la soumettra au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Siège	Montant
ROLLER CLUB	Juvigny-les-Vallées	3 467 €
ROLLER CLUB (exceptionnelle)	Juvigny-les-Vallées	533 €
AMICALE CULTURELLE	Reffuveille	180 €

### **19.12.129 -Reconduction du poste dans le cadre du dispositif des emplois « Parcours Emploi Compétences »**

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a décidé de restituer la compétence Agence Postale à la commune de Juvigny-les-Vallées. Dans ce cadre la commune a repris l'agent et a créé un poste dans le cadre du dispositif des emplois « Parcours Emploi Compétences » pour une durée d'un an sur la base de vingt heures semaine.

L'agent qui assure l'essentiel de l'accueil de l'agence postale donne entière satisfaction et sa situation permet de recourir à ce type de contrat pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de créer un emploi « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : accueil et tâches administratives (agence postale essentiellement, mairie ponctuellement)

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC en vigueur

et d'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de travail correspondants avec la personne concernée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune.

### **19.12.130 - Budget Lotissement du Mesnil Tôve - exercice 2019 - Décision Modificative n°1**

Compte tenu de la vente d'une parcelle, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures de fin d'année du budget Lotissement Le Mesnil Tôve.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la Décision Modificative n°1 au Budget 2019 Lotissement, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Prévu B.P. 2019</b>	<b>50 200,00 €</b>	<b>50 200,00 €</b>	<b>50 195,00 €</b>	<b>50 195,00 €</b>
<b>Décision Modificative n° 1</b>				
Article 71355-042	+8 855,00			
Article 7015		+4 205,00		
Article 774		+4 650,00		
Article 3555-040				+8 855,00
Article 168741			+8 855,00	
<b>TOTAL après DM n°1</b>	<b>59 055,00 €</b>	<b>59 055,00 €</b>	<b>59 050,00 €</b>	<b>59 050,00 €</b>

### **19.12.131 - Budget Station-Service – exercice 2019 – Décision Modificative n°1**

Compte tenu du montant des dépenses liées à l'achat des carburants et des recettes correspondantes, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les derniers marchés subséquents et les ventes de carburants à intervenir d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Station-Service 2019, préparé par le Conseil d'Exploitation, et qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL BP 2019</b>	<b>775 000,00 €</b>	<b>775 000,00 €</b>	<b>102 554,40 €</b>	<b>102 554,40 €</b>
<b>Décision Modificative n°1 :</b>				
Article 60221	45 000,00			
Article 707		45 000,00		
<b>TOTAL après DM n°1</b>	<b>820 000,00 €</b>	<b>820 000,00 €</b>	<b>102 554,40 €</b>	<b>102 554,40 €</b>

### **19.12.132 - Budget communal – exercice 2019 - Décision Modificative n°4**

Nous arrivons en fin d'exercice budgétaire, et il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°4 au Budget 2019 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b> <i>BP 2019 + DM n°1 n°2 n°3</i>	<b>2 345 000,00 €</b>	<b>2 345 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>
<b>Décision Modificative n°4</b>				
60611 – eau assainissement	+2 500,00			
60621 - combustibles	-10 000,00			
60631 – produits entretien	-2 000,00			
6064 – fournitures administratives	+500,00			
61558 – autres biens	+1 500,00			
6156 - maintenance	+3 000,00			
6184 – formation	+1 500,00			
6218 – autre personnel extérieur	+5 000,00			
6336 – CDG CNFPT	+500,00			
63512 – taxes foncières	+2 000,00			
6411 – personnel titulaire	-4 000,00			
6413 – personnel non titulaire	-4 000,00			
6451 – cotisations urssaf	+1 000,00			
6453 – cotisations caisses retraite	+2 000,00			
6534 – cotisations sécurité sociale	-1 000,00			
6535 - dif	+1 500,00			
<b>TOTAL après DM n°4</b>	<b>2 345 000,00 €</b>	<b>2 345 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>

#### Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction.

Il s'agit des parcelles AB 72 AB 91 AB 92 AB 677 et AB 95 en indivision (4 route du Mesnil Tôve) ;  
et de la parcelle ZH 115 (3 Les Hauts Vents).

#### Informations – Questions diverses

- ✓ La Résidence Le Tertre organise un Marché de Noël les 11, 12 et 13 décembre 2019 (de 13h00 à 19h00, avec tours de calèche le 11 décembre).
- ✓ Le Centre social de Brécey organise un atelier « remue-méninges » le mardi de 16h à 17h15 (salle des fêtes de Juvigny le Tertre), pour les plus de 60 ans.
- ✓ Le recensement de la population de la commune sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2020. Les agents recenseurs seront présentés dans le prochain Bulletin Municipal distribué mi-décembre 2019.
- ✓ La traditionnelle Cérémonie des Vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à la salle des fêtes de Juvigny le Tertre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 h 15.